



PRÉFET DES LANDES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire
Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : Laurent LAFARGUE
tél : 05 47 87 73 73

ddetspp-svspae@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 06/11/2024

N/Réf : SPAE/SR/EV/LL/MR/ IC2402676

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DE SAINT PICQ - DUCOURNAU GUY

40360 TILH

Code AIOT : 0005213803

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2024 dans l'établissement GAEC DE SAINT PICQ - DUCOURNAU GUY implanté 40360 Tilh. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE SAINT PICQ - DUCOURNAU GUY
- 40360 TILH
- Code AIOT : 0005213803
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Re-contrôle après mise en demeure, élevage de vaches laitières

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- AN24 Prévention accident élevage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	sécurisation fosses à lisier	AP de Mise en Demeure du 09/11/2020, article 1	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
3	nettoyage	AP de Mise en Demeure du 09/11/2020, article 1	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
5	Jus d'écoulement de la fumière	AP de Mise en Demeure du 09/11/2020, article 1	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	vidange fosses à lisier	AP de Mise en Demeure du 09/11/2020, article 1	Sans objet
4	éviter tout débordement par la chasse d'eau	AP de Mise en Demeure du 09/11/2020, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bien que l'exploitant montre de la bonne volonté et a pu corriger quelques non-conformités, de nombreuses anomalies demeurent et l'état général du site est loin d'être satisfaisant. Une nouvelle mise en demeure avec délai est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : sécurisation fosses à lisier

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/11/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurisation des fosses à lisier
Prescription contrôlée : procéder à la sécurisation des deux fosses de stockage ainsi que de la préfosse
Constats : L'exploitant a procédé à la clôture des fosses vers la route au Sud, mais le site est toujours ouvert et le risque de chute dans ces fosses est toujours présent. Aucune clôture n'est présente côté stabulation et laiterie. La fosse supérieure (située au Nord du site) n'est toujours pas clôturée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : vidange fosses à lisier

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/11/2020, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Vidange fosses à lisier
Prescription contrôlée : vider tout ou partie des effluents stockés afin de mettre fin aux débordements vers le milieu naturel
Constats : L'exploitant a épandu une partie des effluents lorsque le temps le lui a permis. Plus aucun débordement n'a été à signaler. Le jour de l'inspection, les fosses sont à nouveau archi-pleines car la météo n'a pas permis à l'exploitant d'effectuer des opérations d'épandage dans les champs : il s'engage à y remédier dès que le temps le lui permettra.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : nettoyage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/11/2020, article 1
Thème(s) : Élevage, Nettoyage du site
Prescription contrôlée : Nettoyer les abords des fosses à lisier, de la fumière et de la préfosse
Constats : Bien que des travaux de terrassement aient visiblement été effectués pour le remplacement de la géomembrane de la première fosse enterrée, les effluents débordent de la préfosse et de la fumière si bien que le site est totalement "noyé" sous les effluents. L'exploitant affirme être débordé le jour de l'inspection par l'impossibilité d'aller vider ses fosses par épandage, au vu des conditions météorologiques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : éviter tout débordement par la chasse d'eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/11/2020, article 1
Thème(s) : Élevage, Réhausser le muret en sortie de stabulation
Prescription contrôlée : Rehausser le muret situé au droit de la sortie de la stabulation afin de contenir la vague d'hydrocurage
Constats : Un muret a été monté en parpaings pour contenir la vague d'hydrocurage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Jus d'écoulement de la fumière

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/11/2020, article 1

Thème(s) : Élevage, Contenir les jus d'écoulement de la fumière

Prescription contrôlée :

réaliser une canalisation efficace le long de la fumière afin d'éviter que les jus d'écoulements et le fumier ne se déversent gravitairement dans la fosse de stockage

Constats :

Le jour du contrôle, le séparateur de phase est en panne : les jus et fumiers issus de la fumière se déversent de façon anarchique vers les fosses et vers la stabulation, bien que l'exploitant ait tenté de les contenir par un merlon de fumier.

L'exploitant affirme être débordé de façon exceptionnelle par la météo qui ne lui a pas permis d'aller épandre pour vider sa fumière et ses fosses.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois

NOM ET SIGNATURE DE(S) L'INSPECTEUR(S)

Laurent LAFARGUE

